

## ACTIVITÉ PARTIELLE: ENCORE UNE MODIFICATION ANNONCÉE SUR LE CALENDRIER DE LA MODULATION DES TAUX DE PRISE EN CHARGE

Date de création : 17/02/2021  
Date de première publication : 22/12/2020  
Date de version publiée : 17/02/2021  
Date de début de publication : 17/02/2021  
Date de fin de publication : 31/03/2021

### L'INDEMNISATION VERSÉE PAR L'EMPLOYEUR

Comme aujourd'hui, il y aura toujours des dispositions générales de principe et des dispositions dérogatoires pour certaines entreprises.

- ✓ Régime de droit commun: l'indemnisation par l'employeur passerait de 70% à 60% à compter du 1er avril 2021 au lieu du 1er mars 2021;
- ✓ Régimes dérogatoires:
  - Pour les secteurs dits protégés les moins en difficultés : l'indemnisation par l'employeur resterait à 70% jusqu'au 30 avril 2021 pour passer à 60% à compter du 1er mai 2021;
  - Pour les secteurs dits protégés les plus en difficultés ainsi que les entreprises qui accueillent du public et fermées totalement ou partiellement par décision administrative: l'indemnisation par l'employeur resterait à 70% jusqu'au 30 juin 2021.